

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

*Pour les prestations de formations et de services applicables à compter du 1er janvier 2020*

### DESIGNATION

AEP représenté par le CFA est un organisme de formation professionnelle, ainsi qu'un CFA d'Entreprise, dont le siège social est situé au 18 boulevard John Fitzgerald Kennedy - Résidence Le Baudelaire - PERPIGNAN 66100 AEP qui met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à PERPIGNAN, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société AEP
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Suite à la commande d'une formation, le Client, professionnel ou particulier, accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat. Pour certaines prestations, des conditions particulières peuvent venir modifier ou compléter les présentes conditions générales.

### DOCUMENTS CONTRACTUELS

A la demande du Client, le CFA - AEP représentant le Centre de formation AEP, lui fait parvenir une convention de formation professionnelle continue ou un contrat de formation professionnelle tel que prévu par la Loi. Le client engage le CFA - AEP en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé, et portant son cachet commercial s'il s'agit d'un professionnel. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est transmise au client sur simple demande de sa part.

### PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENT

Tous les prix sont indiqués exonérés de TVA en vertu de l'article 261-4-4 du CGI pour les formations. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, les prix comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de le CFA - AEP à réception. Un acompte peut être demandé, son montant est indiqué dans la convention de formation ou dans le contrat de formation professionnelle ou dans le document contractualisant la prestation de service autre que la formation. Pour les particuliers, conformément à l'article L 6353-5 du code du travail, il ne pourra excéder 30% et qu'à l'issue du délai de rétractation.

## RÈGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il appartient au Client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à le CFA - AEP une copie de l'accord de prise en charge
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si le CFA - AEP n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au bout de 30 jours après la fin de la formation, le Client pourra se voir facturer l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par le CFA - AEP est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

## PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

## REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation proposée par le CFA - AEP, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, le CFA - AEP pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## CONDITIONS DE RÉTRACTATION:

Les particuliers disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle pour se rétracter. Ils doivent en informer le CFA - AEP par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de 10 jours sera apprécié par rapport à la date de présentation de la lettre recommandée. Aucun autre moyen d'information ne sera considéré comme valable.

## CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT DE L'ACTION DE FORMATION

### ➤ Clients professionnels :

Si le client reportait la formation avant son démarrage, les sommes déjà versées seraient reportées sur la formation suivante dans un délai maximum de 12 mois. Une majoration de 20% serait appliquée sur l'ensemble des coûts de formation si la décision de report intervenait moins de 30 jours avant le début de la formation.

Si le client annulait purement et simplement la formation, les conditions seraient les suivantes.

- Si l'annulation survient au moins 60 jours avant le début de la formation : conservation de 50% de l'acompte versé et aucune facturation supplémentaire
- Si l'annulation survient entre 60 jours et 30 jours avant le début de la formation : conservation de l'intégralité de l'acompte versé et aucune facturation supplémentaire

- Si l'annulation survient moins de 30 jours avant le début de la formation : conservation de l'intégralité de l'acompte versé et facturation de l'intégralité de la formation

➤ Clients non professionnels :

Si le client ne pouvait assister à la formation aux dates prévues en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée par écrit (justificatifs, attestations, certificats médicaux...), les sommes déjà versées seraient reportées sur la formation suivante dans un délai maximum de 12 mois. Si au terme des 12 mois, l'événement ayant empêché d'assister à la formation produisait toujours ses conséquences, l'acompte de 30% serait conservé par le CFA - AEP et le contrat soldé sans autre frais. A défaut, toute formation à laquelle le participant a renoncé de son propre chef, ou pour quelle qu'autre raison que ce soit (hormis le cas de force majeure énoncé ci-dessus), où ne s'est pas présenté où n'a assisté que partiellement est due en totalité.

➤ Tous clients :

Si le CFA - AEP devait annuler intégralement la formation prévue pour quelle que raison que ce soit, les sommes déjà versées seraient reportées sur la formation suivante dans un délai maximum de 4 mois, à défaut l'intégralité des sommes en question serait remboursée, en contrepartie aucun dédommagement ne pourrait être demandé. En cas de cessation anticipée et à défaut de report dans le délai précité, le remboursement se ferait au prorata temporis de la somme totale par heure de formation non dispensée.

#### CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT D'UNE SÉANCE DE FORMATION

En cours de formation, toute modification de date à l'initiative du client moins de 15 jours avant la date de formation prévue entraînera automatiquement la facturation de 50% du coût de la prestation.

#### CLAUSES PARTICULIÈRES

En cas de clauses particulières inscrites sur les documents contractuels, celles-ci prévalent sur les conditions générales.

#### PROPRIÉTÉ – UTILISATION DES SUPPORTS DE COURS

Les supports de cours remis aux stagiaires pendant les formations n'entraînent pas le transfert de droit de propriété intellectuelle au profit de l'acheteur, lequel ne se voit conféré qu'un droit d'usage limité.

Ils sont uniquement destinés aux besoins propres de l'acheteur qui s'interdit, sauf dérogation expresse formalisée par écrit sur le contrat de formation professionnelle ou la convention de formation, de reproduire, copier, laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne ou diffusion sur Internet est strictement interdite.

#### INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client au CFA - AEP en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFA - AEP pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

#### RENONCIATION

Le fait, pour le CFA - AEP de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

#### OBLIGATION DE NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel du CFA - AEP ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à le CFA - AEP à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

#### LOI APPLICABLE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre le CFA - AEP et ses Clients. En cas de litige survenant entre le CFA - AEP et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Perpignan.

#### ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE PERPIGNAN, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du CFA - AEP qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

#### ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par le CFA - AEP à son siège social 18 ? Bd J F Kennedy – 66100 Perpignan

#### ARCHIVAGE – PREUVE

Le CFA - AEP archivera les contrats pendant un délai minimum de 3 années après leur conclusion. Ils seront considérés comme éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.

#### PRESTATIONS AUTRES QUE CELLES DE FORMATIONS

Pour toutes les prestations de services autres que celles de formations, les conditions générales de vente seront les mêmes que celles de formations sauf clauses particulières dans la lettre de mission ou sur le devis. Pour les prestations autres que des actions de formations, les prix seront chargés de la TVA , soit +20%).